

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 février 2016

MESURE DES ÉMISSIONS POLLUANTES - (N° 3396)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD2

présenté par
M. Lesage, rapporteur

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 18, après la première occurrence du mot :

« des »,

insérer le mot :

« véhicules ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.